



Sujet clôturer par réponses précises

Par Rosallyne

Merci pour vos réponses

Par janus2

Bonjour,

Pour vendre un véhicule de plus de 4 ans, vous êtes obligé de fournir un contrôle technique de moins de 6 mois. Peu importe les "ententes" avec l'acheteur. Vous vous êtes donc clairement mis en tort et l'acheteur pourra sans problème faire annuler la vente s'il va en justice.

Par osram

Bonjour,

En l'état ne signifie rien et n'est pas légal, vous deviez fournir un CTL trech de - de 6 mois, même avec une contre-visite.

Votre vente est donc nulle.

Comme déjà indiqué en cas de procédure, vous perdrez avec dommages et intérêts.

Solution : reprendre votre véhicule, le passer au Ctrl et le vendre.